

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 24 janvier 2019

Membres en exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille dix-neuf, et le 24 janvier à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruziers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18/01/2019

Date d'affichage : 18/01/2019

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Robert DUMAS, Joël LAHACHE, François ESCHBACH, Gérard DELROT, Didier CHALOIN arrive à 18 heures 30.

Absente excusée : Evelyne PEREZ donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO

Absents : Bénédicte THOULOUBE.

Secrétaire de séance : Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Choix de l'Etablissement bancaire - Financement projet Bar-Restaurant "Bistrot de Pays"**
- 2- Opposition au Transfert Compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes**
- 3- Autorisation pour engager les dépenses d'investissement**
- 4- Plan télé-alerte dans le cadre du Plan communal de sauvegarde**

1- Choix de l'Etablissement bancaire - Financement projet Bar-Restaurant "Bistrot de Pays"

Mr le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en bar-restaurant « Bistrot de Pays » pour un montant de **352.924 € HT**. Il rappelle que le marché a été attribué. Pour finaliser ce projet, il est nécessaire de faire un emprunt de **200.000 € sur 20 ans**.

Un appel d'offre a été lancé auprès de trois établissements bancaires pour un prêt à taux fixe et à taux variable, à savoir :

- La Caisse d'épargne Loire Drome Ardèche pour un taux fixe à **1,65 %** et un taux variable à **0,91 %**.
- La Banque Postale pour un taux fixe à **1,77 %** et un taux variable à **0,89 %**.
- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un taux fixe de **1,50 %**. La 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt avec un taux réduit **1,3620 %**

Vote Pour à l'unanimité pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

2- Opposition au Transfert Compétence Eau-Assainissement à la Communauté de Communes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en cévennes.

Mr le Maire rappelle la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des CdC qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences Eau

et Assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des CdC exerçant de manière facultative au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L 2224-8 du CGCT.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date de transfert des compétences sera, dans ce cas reporté au 1^{er} janvier 2026.

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences Eau et Assainissement à la CdC du Pays des Vans en Cévennes dès le 1^{er} janvier 2020.
- Rappelle que la CdC doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.
- Réaffirme que la CdC, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.
- Rappelle aussi que notre collectivité est adhérente pour ces deux compétences au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche depuis soixante ans.
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert des compétences ci-dessus à la CdC du Pays des Vans en Cévennes.

Vote Pour à l'unanimité

3- Autorisation pour engager les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une délibération pour que le receveur, Monsieur Lilian CHABAS prenne en charge les dépenses d'investissement à ce jour en l'absence de budget 2019 voté.

Vote Pour à l'unanimité

Arrivée de Didier CHALOIN à 18h30

4- Plan télé-alerte dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.

Sujet retiré de l'ordre du jour dans l'attente de recevoir d'autres offres des opérateurs de téléphonie mobile.

Question diverses :

Gérard DELROT informe le Conseil Municipal que suite à la réunion à ABCèze, la commune doit mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde mutualisé avec d'autres communes adhérentes au syndicat (Première réunion le 19 Février).

Joël LAHACHE fait part au Conseil Municipal de sa réunion à la commission des finances de la Communauté des Communes en soulignant que le budget des Ordures Ménagères est bénéficiaire. Il a proposé à la commission de revoir les taux de fiscalité à débattre lors du budget 2019.

Gérard DELROT fait le point sur le Grand Débat National et précise que des contacts seront pris avec les maires des communes proches afin de voir s'il serait opportun d'organiser ce grand débat au niveau intercommunal afin de mélanger les participants. Il indique par ailleurs que la Mairie fournira une salle à toute personne qui souhaiterait organiser un grand débat dans notre commune.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 19h00**